

DEPARTEMENT DE MAINE ET LOIRE

=====

COMMUNE DE SEVREMOINE

Commune Déléguée du Longeron

=====

Arrêté n° ARR_26_0771_VOI_AC_LL



SENS UNIQUE DE CIRCULATION

RUE DU CALVAIRE

**RUE D'ANJOU (DE LA RUE DU CALVAIRE À L'INTERSECTION DE LA RUE
DU MOULIN VENT).**

**AVENUE DU GENERAL DE GAULLE (ENTRE L'INTERSECTION AVEC LA
RUE D'ANJOU ET LA RUE GEORGES CLÉMENCEAU)**

&

CIRCULATION INTERDITE

RUE D'ANJOU PARCELLE AK SECTION 0199

&

LIMITATION DE VITESSE ET INTERDICTION DE STATIONNEMENT

**RUE D'ANJOU (DE LA FIN DE LA RUE DU CALVAIRE À L'INTERSECTION
DE LA RUE DU MOULIN VENT)**

**AVENUE DU GENERAL DE GAULLE (ENTRE L'INTERSECTION AVEC LA
RUE D'ANJOU ET LA RUE GEORGES CLÉMENCEAU)**

AU LONGERON

**DU 20/06/2026 (À PARTIR DE 16H00) AU 21/06/2026 (JUSQU'À
2H00)**

LE MAIRE DE SÈVREMOINE,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6,

VU le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 412-28 et R. 413-1,

VU l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription, le livre 1, 5ème partie, signalisation d'indication, des services et de repérage et le livre 1, 8ème partie, signalisation de temporaire,

VU le Code de la voirie routière,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

VU la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 modifiée, relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, notamment la 8ème partie (signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992, et modifiée par l'arrêté du 6 décembre 2011 relatif à l'approbation des modifications de l'instruction ministérielle sur la signalisation routière,

VU la demande formulée par COMITE DES FETES DU LONGERON demeurant 9 rue du Pré de la Herse LE LONGERON 49710 SEVREMOINE représentée par Monsieur Benoît ROTUREAU le 18/03/2026,

VU l'avis de Madame la Présidente du Département de Maine et Loire en date du /01/2024,

VU l'avis favorable de Monsieur le Préfet de Maine et Loire en date du /01/2024,

VU la permission de stationnement n° ARR_26_0770_VOI_PMV_LL en date du 18/03/2026,

VU l'arrêté ARR-24-0065-ADM portant modification de délégation de fonctions de Paul NERRIERE, délégué au pôle Services Techniques sur Sèvremoine,

CONSIDÉRANT que l'organisation de la Fiesta Longeronnaise rend nécessaire d'arrêter la réglementation

appropriée du stationnement et de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 20/06/2026 (à partir de 16h00) au 21/06/2026 (jusqu'à 2h00) RUE DU CALVAIRE, RUE D'ANJOU et AVENUE DU GENERAL DE GAULLE,

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

Du 20/06/2026 (à partir de 16h00) au 21/06/2026 (jusqu'à 2h00), un sens unique est institué dans le sens rue du Calvaire vers la rue Georges Clémenceau (cf. flèches vertes sur le plan annexé):

- RUE DU CALVAIRE
- RUE D'ANJOU (de la rue du Calvaire à l'intersection de la rue du Moulin Vent)
- AVENUE DU GENERAL DE GAULLE (entre l'intersection avec la rue d'Anjou et la rue Georges Clémenceau)

ARTICLE 2 :

Du 20/06/2026 (à partir de 16h00) au 21/06/2026 (jusqu'à 2h00), une déviation est mise en place pour tous les véhicules circulant de la rue d'Anjou vers la rue de la Colonne. Cette déviation emprunte l'itinéraire suivant :

- RUE DU MOULIN - VENT
- RUE DU VIEUX CHATEAU
- RUE DE LA COLONNE

(cf. flèches en orange sur le plan annexé)

ARTICLE 3 :

Du 20/06/2026 (à partir de 16h00) au 21/06/2026 (jusqu'à 2h00), une déviation est mise en place pour tous les véhicules circulant de la rue Georges Clémenceau vers la rue d'Anjou. Cette déviation emprunte l'itinéraire suivant :

- RUE GEORGES CLEMENCEAU
- RUE DU MARECHAL DE LATTRE DE TASSIGNY
- RUE D'ANJOU

(Cf. flèches en orange sur le plan annexé)

ARTICLE 4 :

Du 20/06/2026 (à partir de 16h00) au 21/06/2026 (jusqu'à 2h00), la circulation des véhicules est interdite RUE D'ANJOU sur la parcelle AK section 0199.

ARTICLE 5 :

Du 20/06/2026 (à partir de 16h00) au 21/06/2026 (jusqu'à 2h00), la vitesse maximale autorisée des véhicules est fixée à 30 km/h RUE D'ANJOU (de la fin de la rue du Calvaire à l'intersection de la rue du Moulin Vent) et RUE DU GENERAL DE GAULLE (entre l'intersection avec la rue d'Anjou et la rue Georges Clémenceau).

(Cf. flèchesjaunes sur le plan annexé). Cette limitation de vitesse sera matérialisée par des panneaux B14 portant la mention "30".

ARTICLE 6 :

Du 20/06/2026 (à partir de 16h00) au 21/06/2026 (jusqu'à 2h00), le stationnement en épis sera exceptionnellement autorisé, sur le côté impair, de l'AVENUE DU GENERAL DE GAULLE.

ARTICLE 7 :

Du 20/06/2026 (à partir de 16h00) au 21/06/2026 (jusqu'à 2h00), le stationnement des véhicules est interdit sur :

- Le côté pair de la RUE D'ANJOU (de la fin de la rue du Calvaire jusqu'après l'intersection avec l'avenue du Général de Gaulle),
- Le côté pair de l'AVENUE DU GENERAL DE GAULLE (entre l'intersection avec la rue d'Anjou et la rue Georges Clémenceau).

ARTICLE 8 :

La signalisation sera conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvées par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992. La fourniture, la pose et la maintenance de la signalisation seront assurées par les soins du COMITE DES FETES DU LONGERON.

La signalisation devra respecter la réglementation en vigueur.

ARTICLE 9 :

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 10 :

Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et à chaque extrémité du chantier ainsi que dans la commune de SEVREMOINE.

ARTICLE 11 :

La Directrice Générale des Services de la commune de SEVREMOINE, la Police Municipale et le Commandant de la brigade territoriale autonome de SEVREMOINE sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ils recevront ampliation.

Une copie sera adressée à :

- MAUGES COMMUNAUTE – Service mobilité
- ALEOP
- SDIS
- Mairie annexe du Longeron

Fait à Sèvremoine, le 18 mars 2026

Pour le Maire et par délégation,

Adjoint au maire en charge du pôle services techniques



Paul NERRIERE

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Nantes – 6 allée de l'île Gloriette – CS 24111 – 44041 NANTES Cedex dans un délai de deux mois à compter de la présente notification. Le Tribunal administratif peut également être saisi par l'application "Télérécourse Citoyen" accessible à partir du site www.telerecours.fr. Conformément aux dispositions de la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou de demande de limitation de traitement des données qu'il peut exercer, pour les informations le concernant auprès de la collectivité signataire du présent document.

Circulation interdite :



Plan de déviation :

